

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/490/Rev.4
24 février 2009

(09-0945)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ADPIC – ÉTAT DES ACCEPTATIONS

Note du Secrétariat

Révision

1. À sa réunion d'octobre 2006, le Conseil a demandé au Secrétariat d'établir une note sur l'état des acceptations du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC joint à la Décision du Conseil général sur l'amendement de l'Accord sur les ADPIC du 6 décembre 2005 (WT/L/641). À sa réunion de février 2007, le Président du Conseil des ADPIC a dit que le Secrétariat mettrait cette note à jour périodiquement. Conformément au paragraphe 1 de la Décision, le Protocole qui y est joint a été présenté aux Membres. Il est ouvert à l'acceptation jusqu'au 31 décembre 2009 ou jusqu'à toute date ultérieure qui pourra être arrêtée par la Conférence ministérielle.¹ Conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, le Protocole entrera en vigueur dès qu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres de l'OMC.

2. À ce jour, les Membres ci-après ont notifié l'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC:

- États-Unis, 17 décembre 2005, WT/Let/506;
- Suisse, 13 septembre 2006, WT/Let/547;
- El Salvador, 19 septembre 2006, WT/Let/548;
- République de Corée, 24 janvier 2007, WT/Let/558;
- Norvège, 5 février 2007, WT/Let/563;
- Inde, 26 mars 2007, WT/Let/572;
- Philippines, 30 mars 2007, WT/Let/573;
- Israël, 10 août 2007, WT/Let/582;
- Japon, 31 août 2007, WT/Let/592;
- Australie, 12 septembre 2007, WT/Let/593;

¹ Décision du Conseil général du 18 décembre 2007 concernant une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/L/711).

- Singapour, 28 septembre 2007, WT/Let/594;
- Hong Kong, Chine, 27 novembre 2007, WT/Let/606;
- Chine, République populaire de, 28 novembre 2007, WT/Let/607;
- Communautés européennes², 30 novembre 2007, WT/Let/608;
- Maurice, 16 avril 2008, WT/Let/619;
- Égypte, 18 avril 2008, WT/Let/617;
- Mexique, 23 mai 2008, WT/Let/620;
- Jordanie, 6 août 2008, WT/Let/630;
- Brésil, 13 novembre 2008, WT/Let/636;
- Maroc, 2 décembre 2008, WT/Let/638; et
- Albanie, 28 janvier 2009, WT/Let/639.

3. Une communication a également été reçue des Pays-Bas le 31 janvier 2008 (WT/Let/611), informant l'OMC "que le Royaume des Pays-Bas accepte ledit Protocole pour les Antilles néerlandaises et Aruba et que les dispositions ainsi acceptées seront respectées dans leur intégralité".

² Le texte du Protocole d'acceptation est libellé comme suit:

"THE PRESIDENT OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION,

HAVING regard to the Treaty establishing the European Community, and in particular Article 133(5) in conjunction with the first sentence of the first subparagraph of Article 300(2) and the second subparagraph of Article 300(3) thereof,

NOTIFIES by these presents the acceptance, by the European Community, of the Protocol amending the Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS), done at Geneva on 6 December 2005,

CONFIRMS, in accordance with Article 300(7) of the Treaty establishing the European Community, that the Protocol will be binding on the Member States of the European Union.

The Secretary-General/High Representative

The President of the Council
of the European Union"